



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/77
11 janvier 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE
NEGOCIATION D'UNE CONVENTION-CADRE
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Onzième session
New York, 6-17 février 1995
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE, ASSORTI DE SUGGESTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du Secrétaire exécutif

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la onzième session du Comité tel qu'il est proposé après consultation du Président et du bureau :
 1. Questions d'organisation (plénière) :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
 2. Dispositions concernant la première session de la Conférence des Parties, y compris l'ordre du jour provisoire (plénière).
 3. Etat de la Convention : ratification (plénière).
 4. Examen des annexes de la Convention (plénière).

5. Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement (plénière) :
 - a) Liens institutionnels;
 - b) Règles de gestion financière de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;
 - c) Lieu d'implantation.
6. Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires (plénière).
7. Questions relatives aux engagements (Groupe de travail I) :
 - a) Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - i) Examen d'une compilation/synthèse, y compris les effets globaux des politiques et des mesures;
 - ii) Dispositions à prendre pour la suite de l'examen des communications initiales des Parties visées à l'annexe I;
 - b) Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2, alinéas a) et b), afin de déterminer s'ils sont adéquats;
 - c) Critères relatifs à une application conjointe de la Convention;
 - d) Questions méthodologiques;
 - e) Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention.
8. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier (Groupe de travail II) :
 - a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4 :
 - i) Directives concernant les priorités de programme, les critères d'éligibilité et les politiques, ainsi que la détermination de "la totalité des coûts supplémentaires convenus";

Note : En ce qui concerne les alinéas a) et b) du point 7, le Comité s'acquittera des tâches des organes subsidiaires de la Conférence des Parties (voir A/AC.237/55, annexe I, décision 9/3, par. 3).

- ii) Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier;
 - iii) Arrangements provisoires entre le Comité et le Fonds pour l'environnement mondial.
- b) Examen du maintien éventuel des dispositions transitoires mentionnées au paragraphe 3 de l'article 21;
9. Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention (Groupe de travail II).
- a) Programme d'échange d'informations concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:INFO) (activité commune du secrétariat intérimaire et du Programme des Nations Unies pour l'environnement)
 - b) Programme de formation concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:TRAIN) (activité commune du secrétariat intérimaire et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche)
 - c) Fourniture d'une aide au titre des activités permettant de mieux appliquer la Convention et de l'établissement des communications nationales (note établie conjointement par le secrétariat intérimaire et le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial)
10. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris les fonds extrabudgétaires (plénière).
11. Adoption du rapport du Comité, y compris les recommandations adressées à la Conférence des Parties (plénière).

II. ANNOTATIONS A UN ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, ASSORTIES DE SUGGESTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX

2. Aux paragraphes 6 et 7 de sa résolution 47/195 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a décidé "que le Comité intergouvernemental de négociation demeurerait en activité afin de préparer la première session de la Conférence des Parties à la Convention, comme la Convention le prévoit, et afin de contribuer par là même au bon fonctionnement des arrangements intérimaires énoncés à l'article 21 de la Convention", a invité le Comité "à réaliser dans les meilleurs délais le plan de travaux préparatoires élaboré lors de la sixième session" et a prié le Secrétaire général "de faire en sorte que le Comité puisse tenir ses sessions dans le cadre général du plan des conférences, compte tenu des exigences de ce plan". Les dates de la onzième session ont été confirmées par le Comité à sa dixième session (A/AC.237/76, par. 22 d)).

3. Des dispositions ont donc été prises pour que la onzième et dernière session se tienne au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 6 au 17 février 1995. Le Président du Comité ouvrira la session le 6 février 1995, à 10 heures. Une réunion du bureau et d'autres consultations du Président sont prévues au cours de la semaine précédente (voir A/AC.237/76, par. 21).

1. Questions d'organisation (plénière)

a) Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire de la onzième session du Comité est présenté pour adoption.

5. On trouvera à l'annexe I la liste des documents relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire ainsi que celle des autres documents qui seront disponibles à la session.

b) Organisation des travaux

i) Participation

6. Au paragraphe 2 de sa résolution 45/212 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a décidé que "tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées pourraient faire partie du Comité intergouvernemental de négociation, la participation d'observateurs devant être conforme à la pratique établie de l'Assemblée générale". Au paragraphe 19 de la même résolution, l'Assemblée générale a invité "les organisations non gouvernementales pertinentes à contribuer, selon qu'il conviendrait, au processus de négociation".

7. En application de ces dispositions, les dates et le lieu de la session ont été communiqués aux missions permanentes de tous les Etats participants à Genève et à New York, ainsi qu'aux observateurs.

ii) Calendrier des séances

8. On trouvera à l'annexe II un calendrier provisoire des travaux, établi après consultation du Président et des coprésidents des groupes de travail. Il y est tenu compte des moyens qui seront disponibles pendant les heures de travail officielles, et notamment de la possibilité d'assurer le service de deux séances simultanées avec interprétation, normalement de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Les participants disposeront également de quelques salles pour tenir des réunions informelles sans interprétation. Il est instamment demandé aux délégations d'utiliser pleinement ces services en commençant toutes les séances ponctuellement.

iii) Répartition des questions à examiner

9. Conformément à la proposition faite à la dixième session, le Groupe de travail I traitera du point 7 de l'ordre du jour provisoire et le Groupe de travail II des points 8 et 9. Tous les autres points seront examinés en plénière.

10. Il convient de rappeler qu'à sa dixième session, le Comité a décidé, conformément aux paragraphes 3 et 4 de la décision 9/3, de confier au Groupe de travail I, à sa onzième session, les tâches énumérées aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention (voir A/AC.237/76, par. 22 b)).

11. Le secrétariat intérimaire a transmis aux gouvernements, pour examen par la Conférence des Parties à sa première session, le texte d'un projet de protocole présenté par le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago, ainsi que des propositions du Gouvernement allemand concernant d'autres éléments d'un tel protocole. Ces propositions sont consignées dans la documentation établie pour la onzième session (A/AC.237/L.23 et Add.1). La question d'un (ou de plusieurs) protocole(s) a été examinée à la dixième session au titre du point de l'ordre du jour concernant l'examen des engagements afin de déterminer s'ils sont adéquats (voir A/AC.237/65 et les conclusions figurant au paragraphe 54 du document A/AC.237/76). Le secrétariat intérimaire considère en conséquence que dans le cadre de l'organisation des travaux de la session, tout examen d'un protocole se fera au titre du point 7 b) de l'ordre du jour, au Groupe de travail I. Le Comité voudra peut-être en tenir compte lorsqu'il décidera de l'organisation de ses travaux.

iv) Adoption de recommandations à l'intention de la Conférence des Parties à sa première session

12. Le Comité voudra peut-être adopter des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties à sa première session sur tous les points pertinents de son ordre du jour. Ces recommandations seront consignées dans le rapport du Comité. Il serait plus facile de distribuer les documents finals dans toutes les langues si les deux groupes de travail pouvaient achever le mercredi 15 février au plus tard la rédaction de toutes les recommandations adressées à la Conférence des Parties à sa première session, ainsi que des autres conclusions.

v) Déclarations à la séance plénière d'ouverture (6 février, 10 heures)

13. Le Président et le Secrétaire exécutif prononceront des déclarations liminaires.

14. Le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) seront invités à prendre la parole au cours de la séance puis à se tenir prêts à participer aux travaux des Groupes de travail I et II, respectivement, ainsi qu'à répondre aux questions.

15. Il n'y aura pas de débat général.

16. Si la séance plénière se termine assez tôt, les deux groupes de travail se réuniront le 6 février avant la pause du déjeuner afin d'organiser leurs travaux.

2. Dispositions concernant la première session de la Conférence des Parties, y compris l'ordre du jour provisoire (plénière)

17. Le secrétariat intérimaire a rédigé une note (A/AC.237/78) contenant des renseignements à jour sur les préparatifs effectués en vue d'accueillir la première session de la Conférence des Parties, ainsi que des suggestions relatives à l'organisation des travaux de la session. Comme le Comité l'avait demandé à sa dixième session (A/AC.237/76, par. 138), le secrétariat intérimaire a établi une liste révisée des points qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour provisoire de la première session (voir A/AC.237/78, annexe I). Le Comité voudra peut-être donner des instructions au sujet de la préparation de l'ordre du jour provisoire de la première session de la Conférence des Parties.

18. On trouvera dans un additif à ce document des renseignements d'ordre pratique destinés aux participants à la session (A/AC.237/78/Add.1).

19. Comme le Comité l'avait également demandé à sa dixième session (A/AC.237/76, par. 139), le secrétariat intérimaire a établi une liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont exprimé le souhait d'être représentées à la première session de la Conférence des Parties (A/AC.237/78/Add.2). Les deux sources d'information qui ont servi à dresser cette liste sont, d'une part, les réponses à une lettre adressée par le secrétariat intérimaire aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont participé aux sessions antérieures du Comité et, d'autre part, les réponses que le secrétariat a reçues, sans les avoir sollicitées, d'organisations n'ayant pas participé jusqu'à présent à des sessions du Comité. Le Comité voudra peut-être approuver cette liste et recommander à la Conférence des Parties qu'en application du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention, elle admette les organisations mentionnées sur cette liste à participer à sa première session en qualité d'observateurs.

3. Etat de la Convention : ratification (plénière)

20. Le Comité sera saisi, pour information, d'un rapport sur l'état de la Convention en ce qui concerne les ratifications (A/AC.237/INF.15/Rev.2). Les délégations des gouvernements qui n'ont pas ratifié la Convention, ou qui n'y ont pas adhéré, sont priées d'informer le secrétariat par écrit des intentions de leur gouvernement à cet égard.

21. Pour chacune des Parties, la Convention entre en vigueur quatre-vingt-dix jours après la date du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Dépositaire. En conséquence, au moment où s'ouvrira la première session de la Conférence des Parties, le 28 mars 1995, seront parties à la Convention les 115 Etats et l'organisation d'intégration économique régionale qui avaient déposé de tels instruments au 28 décembre 1994. En outre, les deux Etats qui les avaient déposés entre le 29 décembre 1994 et le 7 janvier 1995 deviendront parties au cours de la première session de la Conférence des Parties, ce qui portera le nombre total de parties à 118. Les Etats qui déposeraient de tels instruments après cette date ne deviendront parties qu'après la clôture de la session.

4. Examen des annexes à la Convention (plénière)

22. A la dixième session du Comité, les représentants de la République tchèque et de la Slovaquie ont indiqué que, de l'avis de leur gouvernement, leur pays devait figurer sur la liste des pays visés à l'annexe I de la Convention. Ils ont également informé le Comité que leur gouvernement se proposait de notifier son intention d'être lié par les dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, en application de l'alinéa g) de ce même paragraphe (voir A/AC.237/76, par. 30). Toute communication de cette nature émanant de ces Etats ou d'autres sera portée à l'attention du Comité.

23. Le Comité a également prié le secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la première session de la Conférence des Parties un point relatif à la révision de la liste des pays visés à l'annexe I de la Convention, en application de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4. Ce point a été inclus dans la liste des éléments figurant à l'annexe I du document A/AC.237/78.

5. Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement (plénière)

24. A la dixième session du Comité, des avis ont été exprimés au titre de ce point au sujet des liens institutionnels du secrétariat permanent, des règles de gestion financière de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires (y compris les sources et le barème des contributions budgétaires) et du lieu d'implantation du secrétariat permanent.

25. En outre, le Comité a approuvé une proposition du Président visant à constituer un groupe de contact qui se réunirait entre les sessions pour examiner plus avant les questions relatives au secrétariat permanent (A/AC.237/76, par. 122). Le groupe de contact, composé des cinq membres du bureau et représentant par conséquent les cinq groupes régionaux,

s'est réuni pendant la dixième session du Comité et il a rendu compte au Comité d'un certain nombre de conclusions qu'il avait tirées de ses travaux sur trois questions, à savoir les liens institutionnels du secrétariat permanent, les règles de gestion financière de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et le lieu d'implantation du secrétariat permanent. Le Comité a approuvé ces conclusions (A/AC.237/76, par. 122 à 126).

26. Le groupe de contact s'est réuni de nouveau les 18 et 19 novembre pour examiner les trois questions mentionnées plus haut au paragraphe 24. Il se réunira encore avant la onzième session du Comité afin d'établir son rapport à cette session comme le Comité le lui a demandé (A/AC.237/76, par. 126).

27. La documentation relative à cette question est présentée dans une série d'additifs à une note du Secrétaire exécutif (voir A/AC.237/79).

a) Liens institutionnels

28. Ainsi qu'il en avait été prié par le groupe de contact (A/AC.237/76, par. 123 a) et b)), le Président du Comité a invité le Secrétaire général de l'ONU à donner son avis au Comité, à sa onzième session, au sujet d'un arrangement institutionnel pour le secrétariat permanent. L'avis du Secrétaire général figure en annexe au document A/AC.237/79/Add.1, lequel contient également l'échange de lettres y relatif.

b) Règles de gestion financière de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

29. A la dixième session, le groupe de contact a prié le secrétariat intérimaire de soumettre à l'examen du Comité, à sa onzième session, de nouvelles suggestions concernant les procédures financières, y compris d'éventuelles procédures de participation aux frais du secrétariat permanent sur la base d'un barème des contributions tenant compte, entre autres, du principe selon lequel les Parties ont des responsabilités communes mais différenciées, et d'adoption du budget par consensus (voir A/AC.237/76, par. 123 c)). Une note du Secrétaire exécutif relatif à de telles procédures figure dans le document A/AC.237/79/Add.2.

30. Le secrétariat intérimaire a été prié également d'établir les grandes lignes d'un budget montrant quelles pourraient être les fonctions du secrétariat permanent et son coût estimatif pour l'année 1996, en partant de l'hypothèse que les Parties à la Convention prendraient à leur charge la totalité du coût du secrétariat. La note établie par le Secrétaire exécutif à ce sujet (A/AC.237/79/Add.3) indique les grandes lignes d'un budget pour 1996 et 1997, le projet de procédures financières prévoyant un budget biennal.

c) Lieu d'implantation

31. A sa dixième session, le Comité a pris note des offres faites par les Gouvernements de l'Allemagne, du Kenya, de la Suisse et de l'Uruguay d'accueillir le secrétariat permanent (A/AC.237/76, par. 125). Ultérieurement, le Gouvernement canadien a présenté une offre analogue.

32. Le groupe de contact s'est réuni le 18 novembre avec les représentants de ces gouvernements et a examiné les précisions fournies par eux à l'appui de leurs offres en réponse à un questionnaire du secrétariat intérimaire. Comme le groupe de contact le lui avait demandé (A/AC.237/76, par. 123 d)), le secrétariat intérimaire a résumé sous forme de tableau comparatif les informations reçues jusqu'à présent des Gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la Suisse et de l'Uruguay. On trouvera le questionnaire et le tableau comparatif dans le document A/AC.237/79/Add.4.

33. En outre, le texte intégral des offres faites par les gouvernements susceptibles d'accueillir le secrétariat permanent a été publié sous la cote A/AC.237/Misc.45 dans la langue originale de leur communication au secrétariat intérimaire.

34. Tous les renseignements complémentaires que recevra le secrétariat seront publiés dans des additifs à ces documents.

35. Comme le Comité l'en avait prié à sa dixième session (A/AC.237/76, par. 126), le groupe de contact a établi un rapport dans lequel il fait part au Comité d'autres opinions exprimées au sujet de toutes les questions ci-dessus. Ce document (A/AC.237/79/Add.5) sera publié en début de session.

36. A sa première session, la Conférence des Parties sera appelée à se prononcer sur toutes ces questions - liens institutionnels, règles de gestion financière (y compris le budget) et lieu d'implantation. Le Comité voudra donc peut-être s'attacher à élaborer des recommandations concertées sur toutes ces questions pour que la Conférence des Parties puisse les examiner et les adopter à sa première session.

6. Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires (plénière)

37. Le Comité est invité à poursuivre l'examen du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Le secrétariat intérimaire veut espérer que le Comité sera en mesure de transmettre le projet complet d'articles à la Conférence des Parties pour que celle-ci puisse l'examiner et l'adopter à sa première session. A cette fin, le Vice-Président du Comité, M. T.P. Sreenivasan, se tiendra prêt à mener des consultations sur le projet d'articles au cours de la session.

38. Afin de faciliter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la onzième session, le secrétariat intérimaire a élaboré un texte révisé (A/AC.237/L.22/Rev.1). Celui-ci constitue une synthèse des documents A/AC.237/WG.II/L.8 et A/AC.237/L.22 et tient compte des modifications apportées au second au cours de la dixième session (A/AC.237/76, par. 109 et 110).

7. Questions relatives aux engagements (Groupe de travail I)

39. Au début de la session, les participants aux travaux du Groupe de travail I pourront poser des questions au Président du GIEC à la suite de la déclaration que celui-ci aura faite à la séance plénière d'ouverture sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts, et en particulier sur

le rapport spécial destiné à la Conférence des Parties à sa première session (que le GIEC a approuvé à sa dixième réunion plénière en novembre 1994). Le secrétariat du GIEC fera parvenir à tous les gouvernements des résumés directifs extraits de ce rapport.

a) Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention

40. A sa neuvième session, le Comité a décidé qu'à titre provisoire, il s'acquitterait à sa onzième session de la tâche consistant à examiner les communications initiales des Parties visées à l'annexe I (voir A/AC.237/55, annexe I, section B de la décision 9/3). A sa dixième session, le Comité a demandé au secrétariat intérimaire d'établir, pour qu'elle soit examinée à la onzième session puis transmise à la Conférence des Parties à sa première session, une compilation/synthèse des communications nationales déjà soumises par les Parties visées à l'annexe I (voir A/AC.237/76, annexe I, décision 10/1).

i) Examen d'une compilation/synthèse, y compris les effets globaux des politiques et des mesures

41. Le Comité sera saisi du document A/AC.237/81, qui est une synthèse des communications reçues de 15 Parties visées à l'annexe I. Il est invité à procéder à un échange de vues sur ce document afin d'en dégager des conclusions ou des recommandations à transmettre à la Conférence des Parties à sa première session. La discussion pourrait porter sur le fond du document et les questions soulevées, la démarche et le mode de présentation adoptés, ainsi que sur la méthode suivie pour établir ce document. La compilation/synthèse serait également soumise à la première session de la Conférence des Parties en tant que document du secrétariat, la négociation d'un texte concerté n'étant pas réalisable dans les délais impartis. Toute erreur factuelle qui serait signalée par écrit ou au cours de la discussion pourrait être corrigée par un rectificatif.

ii) Dispositions à prendre pour la suite de l'examen des communications initiales des Parties visées à l'annexe I

42. Le Comité sera également saisi du document A/AC.237/82, qui vise à donner une vue d'ensemble des questions en suspens relatives au premier examen des informations et à aider ainsi le Comité à mener à bien ses travaux sur ce point de l'ordre du jour. Ce document fait suite à la demande du Comité qui avait prié le secrétariat intérimaire d'établir une note succincte et des propositions concernant la fréquence des communications ultérieures des Parties visées à l'annexe I, ainsi que les modalités d'étude par les organes subsidiaires des rapports d'examen approfondi et de chacune des communications. Il contient également des propositions relatives à l'application et à la révision des directives concernant l'établissement des communications initiales des Parties visées à l'annexe I, ainsi que des propositions relatives à la mise au point du texte du projet de décision recommandé à la Conférence des Parties pour adoption à sa première session au sujet du processus d'examen approfondi (voir A/AC.237/76, annexe I, décision 10/1). On trouvera également dans ce document un projet de recommandation soumis à l'examen du Comité.

43. Le Comité sera également saisi d'une synthèse des observations présentées sur ces questions par des Parties ou d'autres Etats membres (A/AC.237/Misc.42), ainsi que du document A/AC.237/INF.16/Rev.2 sur la situation des communications initiales présentées par les Parties visées à l'annexe I. Les communications nationales disponibles ont été distribuées par le secrétariat intérimaire et pourraient également être utiles. Les résumés analytiques de ces communications nationales sont publiés sous forme de documents du Comité (série A/AC.237/NC...).

b) Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2, alinéas a) et b), afin de déterminer s'ils sont adéquats

44. A sa dixième session, le Comité a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa onzième session et a rappelé qu'il s'acquitterait alors, à titre transitoire, des tâches les plus urgentes des organes subsidiaires, notamment de celles énumérées à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 4, et ferait les recommandations nécessaires à ce sujet à la Conférence des Parties, à sa première session (A/AC.237/76, par. 54). Dans le rapport qu'il soumettrait à celle-ci sur la question, il tiendrait compte, selon que de besoin, des éléments du plan général suggéré à la section III du document A/AC.237/65, établi pour la dixième session.

45. Le Comité sera également saisi d'une compilation annotée des informations concernant la situation mondiale, qu'il a demandé au secrétariat intérimaire d'établir (A/AC.237/83). Il aura également à sa disposition une compilation des interventions faites sur cette question et des observations y relatives que les Parties ou d'autres Etats membres ont communiquées au secrétariat intérimaire (A/AC.237/Misc.43). Il souhaitera peut-être aussi s'appuyer sur la compilation/synthèse des communications initiales (A/AC.237/81). En outre, les délégations auront reçu du secrétariat du GIEC les résumés directifs extraits du rapport spécial du GIEC (1994).

46. Sous réserve de la décision qu'il prendra au sujet de l'organisation des travaux proposée plus haut au paragraphe 11, le Comité voudra peut-être également examiner au titre de cette question les projets de protocole figurant dans les documents A/AC.237/L.23 et Add.1.

47. Le Comité est invité à poursuivre l'examen de la question en vue d'aboutir à de nouvelles conclusions. Il est invité également à établir à l'intention de la Conférence des Parties à sa première session un rapport traitant des tâches les plus urgentes des organes subsidiaires dans ce domaine. Ce rapport pourrait dégager des conclusions sur les principales questions que le Comité avait abordées dans le cadre de l'examen de la pertinence des engagements, notamment sur les informations relatives à la situation mondiale. Le rapport pourrait également contenir des recommandations adressées à la Conférence des Parties à sa première session au sujet des solutions envisageables pour le suivi de l'examen. Le Comité pourrait également mettre en évidence les questions appelant un complément d'information en vue de leur examen futur par l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

c) Critères relatifs à une application conjointe de la Convention

48. A sa dixième session, le Comité est parvenu à la conclusion qu'il avait réussi à mieux cerner la notion d'application conjointe, en particulier dans l'optique d'une démarche progressive, et il a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa onzième session en vue d'arrêter une recommandation qu'il adresserait à la Conférence des Parties à sa première session (A/AC.237/76, par. 61).

49. Le Comité sera saisi d'une compilation des observations sur cette question reçues de Parties ou d'autres Etats membres (A/AC.237/Misc.44). Dans ses conclusions, le Comité avait souligné que des observations sur les questions ci-après concernant l'application conjointe pendant la phase pilote seraient particulièrement utiles : objectifs; critères et directives pratiques; fonctions et mécanismes institutionnels, y compris le rôle des institutions relevant de la Convention; communications et analyse; premiers enseignements (A/AC.237/76, par. 62).

d) Questions méthodologiques

50. A sa neuvième session, le Comité a adopté la décision 9/1 (voir A/AC.237/55, annexe I) dans laquelle il s'est prononcé sur un certain nombre de questions méthodologiques. Il avait également prié le secrétariat intérimaire d'élaborer, pour examen par le Comité à sa onzième session, une documentation sur ces questions, y compris des projets de recommandations à l'intention de la Conférence des Parties à sa première session, en se fondant sur les décisions du Comité et les nouvelles informations pertinentes.

51. Le Comité est invité à examiner une note du secrétariat intérimaire (A/AC.237/84) contenant de nouvelles informations pertinentes sur les questions méthodologiques, notamment des directives pour l'établissement des inventaires, pour la détermination des potentiels de réchauffement du climat mondial ainsi que pour l'évaluation de la vulnérabilité et les mesures d'adaptation. Le Comité est invité également à réfléchir à la suite des travaux sur les questions méthodologiques et à adopter une recommandation finale à l'intention de la Conférence des Parties à sa première session.

e) Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention

52. A sa dixième session, le Comité a adopté, à titre provisoire, la décision 10/2, y compris une recommandation provisoire destinée à la Conférence des Parties à sa première session (voir A/AC.237/76, annexe I). Le Comité a décidé d'examiner plus avant cette recommandation à sa onzième session, à la lumière d'autres recommandations concernant des points pertinents. Il a prié le secrétariat intérimaire d'établir des documents sur ces différents points, ainsi que des propositions concernant le programme de travail et les lieux où se tiendraient les sessions des organes subsidiaires avant la deuxième session de la Conférence des Parties. Lesdites propositions seraient assorties notamment de considérations relatives aux charges de travail et à la gestion des programmes ainsi qu'aux incidences correspondantes sur le plan du financement et des effectifs.

53. Le Comité est invité à adopter le texte définitif d'une recommandation sur cette question à l'intention de la Conférence des Parties à sa première session, en tenant compte des recommandations parallèles sur les questions ci-après, où il peut être fait mention des fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention : la procédure à suivre aux fins de l'examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I, l'examen des engagements prévus afin de déterminer s'ils sont adéquats, les critères relatifs à une application conjointe de la Convention, les questions méthodologiques et le mécanisme financier, y compris les questions concernant les coûts supplémentaires et le transfert de technologie. Le Comité voudra peut-être aussi formuler des recommandations au sujet du programme de travail de ces organes subsidiaires, du calendrier de leurs réunions et des groupes techniques éventuels. Dans cette optique, le Comité voudra peut-être s'appuyer sur la note du secrétariat intérimaire (A/AC.237/85).

8. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier (Groupe de travail II)

54. Au début de la session, les participants au Groupe de travail II pourront poser des questions au Directeur général du FEM à la suite de la déclaration que celui-ci aura faite à la séance plénière d'ouverture sur l'avancement des travaux du Fonds.

55. Pour chacune des questions devant être examinée par le Comité au titre des alinéas a) et b) du point 8, la note du secrétariat intérimaire contenant un exposé préliminaire des questions sur lesquelles le Comité devra se pencher (A/AC.237/86) fournit des informations générales sur les résultats auxquels le Comité est parvenu et indique quelles sont les mesures qui restent à prendre. Cette note pourrait servir de ligne directrice pour l'examen de ses alinéas du point 8 à la onzième session, car elle complète les annotations relatives à ce point de l'ordre du jour provisoire.

56. A la dixième session, les coprésidents du Groupe de travail II ont été priés de reproduire dans un document accessoire les textes sur lesquels il y avait un accord et ceux sur lesquels aucun accord n'avait pu se dégager, pour que le Groupe de travail puisse les réexaminer à la onzième session. Les textes en question figurent dans le document A/AC.237/Misc.41.

a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4

57. Outre les deux documents de caractère général mentionnés ci-dessus aux paragraphes 55 et 56, plusieurs autres documents traitent des questions spécifiques relatives à cet alinéa, qui sont mentionnées dans la note du secrétariat intérimaire. Ces documents sont signalés dans les annotations ci-après :

- i) Directives concernant les priorités de programme, les critères d'éligibilité et les politiques, ainsi que la détermination de la "totalité des coûts supplémentaires convenus"

58. Le Comité voudra peut-être examiner les questions à l'étude sur lesquelles l'accord ne s'est pas fait (voir A/AC.237/Misc.41).

59. Les documents ci-après sont également utiles pour l'examen de cette question :

- Note d'orientation méthodologique du Groupe des 77 et de la Chine sur le modèle de présentation des communications d'informations des Parties non visées à l'annexe I (A/AC.237/Misc.40);
 - Transfert de technologie. Note du secrétariat intérimaire (A/AC.237/88).
- ii) Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier

60. A sa dixième session, le Comité a invité le secrétariat intérimaire à élaborer, en consultation avec le secrétariat du FEM, les dispositions de fond à inclure dans les arrangements dont conviendront la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier (A/AC.237/76, par. 89). Le secrétariat intérimaire a établi une note à ce sujet (A/AC.237/87).

61. Le Comité est invité à mettre au point et adopter une recommandation sur cette question à l'intention de la Conférence des Parties à sa première session; cette recommandation porterait notamment sur la détermination du montant des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention ainsi que sur la marche à suivre pour que la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier conviennent des dispositions voulues.

- iii) Arrangements provisoires entre le Comité et le Fonds pour l'environnement mondial

62. Le Comité voudra peut-être porter à l'attention du FEM toute nouvelle conclusion à laquelle il pourrait aboutir en ce qui concerne les directives à donner par la Conférence des Parties à l'entité ou aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier ou les modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités en question.

63. Le compte rendu de la deuxième réunion du Conseil du FEM (A/AC.237/89, en anglais seulement) peut être utile pour l'examen de cette question.

- b) Examen du maintien éventuel des dispositions transitoires mentionnées au paragraphe 3 de l'article 21

64. L'article 21 dispose dans son paragraphe 3 que "Le Fonds pour l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sera l'entité internationale chargée d'assurer à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme financier visé à l'article 11. Il conviendra, à cet égard, que

le Fonds soit réaménagé de la manière voulue et que la composition de ses membres devienne universelle, pour qu'il puisse répondre aux exigences de l'article 11".

65. L'article 11 dispose dans son paragraphe 4 qu'à sa première session, la Conférence des Parties fera le nécessaire pour donner effet aux dispositions concernant le mécanisme financier, en examinant et en prenant en considération les dispositions transitoires visées au paragraphe 3 de l'article 21, et qu'elle décidera du maintien éventuel de ces dispositions. Ensuite, et dans les quatre ans, la Conférence des Parties fera le point du fonctionnement du mécanisme et prendra les mesures appropriées.

66. Le Comité voudra peut-être préparer l'examen par la Conférence des Parties, à sa première session, des dispositions transitoires mentionnées au paragraphe 3 de l'article 21, en tenant compte de l'"Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial", ainsi que du rapport établi par le Conseil du FEM en application du paragraphe 4 de la décision 10/3 du Comité (voir A/AC.237/89). La note de synthèse du secrétariat (A/AC.237/86) indique les deux solutions envisageables par le Comité, l'une et l'autre étant compatibles avec les dispositions du paragraphe 4 de l'article 11.

9. Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention (Groupe de travail II)

67. Le secrétariat intérimaire participe à un certain nombre d'activités qui, ensemble, facilitent l'apport d'un concours technique et financier aux pays. Désignées collectivement sous le nom de programme de coopération concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:COPE) du secrétariat intérimaire, elles sont mises en oeuvre en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies.

68. A ce stade, le programme CC:COPE comprend trois volets, à savoir : le programme d'échange d'informations concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:INFO), le programme de formation relatif à ladite Convention (CC:TRAIN) et un certain nombre d'activités d'information, de coordination technique et de consultation que le secrétariat intérimaire met en oeuvre en vue de faciliter la fourniture en temps utile d'une aide aux pays au titre des activités permettant de mieux appliquer la Convention et de l'établissement des communications nationales. Des rapports d'activité sur ces trois éléments sont présentés au Comité dans le document A/AC.237/90, qui se compose d'un bref rapport de synthèse et de trois additifs traitant des trois principaux domaines.

a) Programme d'échange d'informations concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:INFO) (activité commune du secrétariat intérimaire et du Programme des Nations Unies pour l'environnement)

69. A sa dixième session, le Comité a pris note avec satisfaction de l'état d'avancement du programme d'échange d'informations (CC:INFO) et a prié le secrétariat intérimaire et le PNUC de poursuivre leurs efforts pour mettre à jour périodiquement la base de données, améliorer les modes de diffusion et élargir l'éventail des informations contenues dans le programme, et de lui

rendre compte, à sa onzième session, des progrès accomplis dans ce domaine. Un rapport d'activité sur le déroulement du programme depuis la dixième session a été établi en collaboration avec le PNUÉ et figure dans le document A/AC.237/90/Add.1.

- b) Programme de formation concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:TRAIN) (activité commune du secrétariat intérimaire et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche)

70. A sa dixième session, le Comité s'est félicité de l'état d'avancement du programme de formation (CC:TRAIN). Il a prié le secrétariat intérimaire et l'UNITAR de poursuivre leurs efforts en vue de mener à bien la phase pilote du programme, d'élaborer, compte tenu des résultats de l'évaluation, une proposition détaillée concernant la deuxième phase, et de lui rendre compte à sa onzième session des progrès accomplis. Le secrétariat intérimaire et l'UNITAR ont établi conjointement un rapport d'activité publié sous la cote A/AC.237/90/Add.2.

- c) Fourniture d'une aide au titre des activités permettant de mieux appliquer la Convention et de l'établissement des communications nationales (note établie conjointement par le secrétariat intérimaire et le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial)

71. A sa dixième session, le Comité a approuvé les objectifs du programme de coopération concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:COPE) tels qu'ils figuraient dans le document A/AC.237/75. Il a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre ses consultations avec le Directeur général du Fonds et avec d'autres, afin d'étudier les moyens d'élaborer, en vue de leur mise en oeuvre et de leur financement, des propositions répondant aux objectifs énoncés dans le document A/AC.237/75, et de lui rendre compte, à sa onzième session, des progrès accomplis et, éventuellement, des difficultés rencontrées. Le rapport demandé figure dans le document A/AC.237/90/Add.3, établi conjointement par le secrétariat intérimaire et le secrétariat du FEM.

72. Les délégations pourront débattre des modalités de ces activités au cours de séminaires informels que le secrétariat intérimaire organisera pendant la pause du déjeuner, comme lors des sessions précédentes. En outre, dans le prolongement d'un séminaire informel sur "Les activités des pays dans le domaine des changements climatiques", organisé par le secrétariat intérimaire au cours de la dixième session, un débat analogue se tiendra pendant la onzième session. Ces différents séminaires seront annoncés au début de la session.

10. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris les fonds extrabudgétaires (plénière)

73. Le Secrétaire exécutif présentera un rapport contenant des renseignements sur la situation des fonds extrabudgétaires (A/AC.237/80). Il complétera oralement ces renseignements au cours de la session. Le rapport indiquera les besoins de financement pour 1995 et notamment les fonds extrabudgétaires à réunir pour financer la participation des pays en développement et assurer le fonctionnement du secrétariat intérimaire.

74. Le Comité est invité à appuyer les efforts déployés par le secrétariat intérimaire pour mobiliser les fonds nécessaires.

11. Adoption du rapport du Comité, y compris les recommandations adressées à la Conférence des Parties (plénière)

75. Selon l'usage, un projet de rapport sur les travaux de la session, contenant notamment les recommandations éventuellement adoptées ou à l'étude, sera établi pour être adopté par le Comité à la fin de la session. Le Comité est invité à autoriser le rapporteur à mettre la dernière main au rapport définitif après la session, avec l'aide du secrétariat intérimaire et sous la direction du Président.

76. Il y a lieu de rappeler que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/195, a invité le Président du Comité "à lui présenter, au nom du Comité, un rapport final sur l'achèvement des travaux de ce dernier lorsque la première session de la Conférence des Parties à la Convention aura pris fin".

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS AU COMITE A SA ONZIEME SESSION

Documents établis pour la session

A/AC.237/77	Ordre du jour provisoire annoté, assorti de suggestions concernant l'organisation des travaux. Note du Secrétaire exécutif
A/AC.237/78	Dispositions relatives à la première session de la Conférence des Parties, y compris l'ordre du jour provisoire. Note du Secrétaire exécutif
A/AC.237/78/Add.1	Information préliminaire destinée aux participants à la première session de la Conférence des Parties
A/AC.237/78/Add.2	Liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales désireuses de participer à la première session de la Conférence des Parties
A/AC.237/79	Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement. Note du Secrétaire exécutif
A/AC.237/79/Add.1	Liens institutionnels. Avis du Secrétaire général de l'ONU sur un arrangement institutionnel pour le secrétariat permanent
A/AC.237/79/Add.2	Règles de gestion financière de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Projet de procédures financières
A/AC.237/79/Add.3	Schéma de budget du secrétariat permanent
A/AC.237/79/Add.4	Lieu d'implantation. Synthèse des informations communiquées par les gouvernements susceptibles d'accueillir le secrétariat permanent
A/AC.237/80	Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris les fonds extrabudgétaires. Note du Secrétaire exécutif
A/AC.237/81	Compilation et synthèse des communications nationales des Parties visées à l'annexe I
A/AC.237/82	Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Aperçu des questions que le Comité devra examiner

- A/AC.237/83 Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2 a) et b), afin de déterminer s'ils sont adéquats. Compilation annotée
- A/AC.237/84 Questions méthodologiques
- A/AC.237/85 Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention
- A/AC.237/86 Questions à examiner par le Comité concernant le mécanisme financier : exposé préliminaire
- A/AC.237/87 Eléments à inclure dans les arrangements dont conviendraient la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier
- A/AC.237/88 Transfert de technologie
- A/AC.237/89
(anglais seulement) Examen du maintien éventuel des dispositions transitoires mentionnées au paragraphe 3 de l'article 21. Rapport sur la deuxième réunion du Conseil du FEM
- A/AC.237/90 Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention
- A/AC.237/90/Add.1 Rapport d'activité sur le programme d'échange d'informations concernant la Convention sur les changements climatiques. Note du secrétariat intérimaire et du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- A/AC.237/90/Add.2 Rapport d'activité sur le programme de formation visant à encourager l'application de la Convention. Note du secrétariat intérimaire et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
- A/AC.237/90/Add.3 Fourniture d'une aide pour les activités permettant de mieux appliquer la Convention et pour l'établissement des communications nationales. Note du secrétariat intérimaire et du secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial
- A/AC.237/Misc.40 Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4. Note d'orientation méthodologique du Groupe des 77 et de la Chine sur le modèle de présentation des communications d'informations des Parties non visées à l'annexe I

- A/AC.237/Misc.41 Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4. Texte des coprésidents et observations reçues des gouvernements
- A/AC.237/Misc.42 Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Observations présentées par les Parties ou d'autres Etats membres
- A/AC.237/Misc.43 Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2, afin de déterminer s'ils sont adéquats. Observations présentées par des Parties ou d'autres Etats membres
- A/AC.237/Misc.44 Critères relatifs à une application conjointe de la Convention. Observations présentées par des Parties ou d'autres Etats membres
- A/AC.237/Misc.45 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement. Compilation des offres présentées par les gouvernements susceptibles d'accueillir le secrétariat permanent
- A/AC.237/INF.15/Rev.2 Etat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : ratification
- A/AC.237/INF.16/Rev.2 Communications initiales des Parties visées à l'annexe I : état de la situation
- A/AC.237/L.22/Rev.1 Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires
- A/AC.237/L.23 Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats. Lettre datée du 20 septembre 1994, adressée au Secrétaire exécutif du secrétariat intérimaire par la représentante permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, transmettant un projet de protocole à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif à une réduction des émissions de gaz à effet de serre
- A/AC.237/L.23/Add.1 Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats. Lettre datée du 22 septembre 1994 adressée au Secrétaire exécutif du secrétariat intérimaire par le Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sécurité nucléaire, transmettant des propositions concernant d'autres éléments d'un protocole à la Convention

Autres documents de session

- A/AC.237/5 Règlement intérieur du Comité
- A/AC.237/18 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements
(partie II)/ climatiques */
Add.1 et Corr.1
- A/AC.237/70 Application de l'article 11 (Mécanisme financier),
paragraphe 1 à 4. Résumé des "Directives pour
l'élaboration des communications initiales par les
Parties visées à l'annexe I" (annexe de la décision 9/2
du Comité)
- A/AC.237/76 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation
d'une convention-cadre sur les changements climatiques
sur les travaux de sa dixième session tenue à Genève
du 22 août au 2 septembre 1994.

*/ Voir également le texte modifié de la Convention disponible
en anglais, espagnol et français, publié au nom du secrétariat intérimaire
par le Bureau d'information sur les changements climatiques PNUE/OMM (IUCN).

Rapports des sessions antérieures du Comité

- A/AC.237/6 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa première session, tenue à Washington du 4 au 14 février 1991
- A/AC.237/9 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 19 au 28 juin 1991
- A/AC.237/12 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa troisième session, tenue à Nairobi du 9 au 20 septembre 1991
- A/AC.237/15 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa quatrième session, tenue à Genève du 9 au 20 décembre 1991
- A/AC.237/18
(partie I) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa cinquième session (première partie), tenue à New York du 18 au 28 février 1992
- A/AC.237/18
(partie II) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa cinquième session (deuxième partie), tenue à New York du 30 avril au 9 mai 1992
- A/AC.237/24
(et Corr.1
en anglais seulement) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa sixième session, tenue à Genève du 7 au 10 décembre 1992
- A/AC.237/31 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de sa septième session, tenue à New York du 15 au 20 mars 1993
- A/AC.237/41 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de sa huitième session, tenue à Genève du 16 au 27 août 1993
- A/AC.237/55 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de sa neuvième session, tenue à Genève du 7 au 18 février 1994

Autres documents de référence disponibles à la session

A/AC.237/34	Méthodes de calcul et de recensement des émissions et de l'absorption des gaz à effet de serre
A/AC.237/44 et Add.1 et 2	Problèmes méthodologiques
A/AC.237/46	Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention
A/AC.237/59/Add.1 <u>**</u> /	Examen de certaines procédures relatives au non-respect de la Convention, au règlement des différends et à l'examen de l'application de la Convention
A/AC.237/60 et Add.1	Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement
A/AC.237/64	Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention
A/AC.237/66	Application conjointe : objectifs, critères et arrangements pendant une phase pilote
A/AC.237/68	Rapport de synthèse sur l'adaptation
A/AC.237/Misc.32	Observations des Etats membres sur les méthodes de calcul et de recensement des émissions et de l'absorption des gaz à effet de serre
A/AC.237/Misc.36 et Add.1	Observations de Parties ou d'autres Etats membres sur le premier examen des informations communiquées par chacune des Parties figurant à l'annexe I de la Convention et sur l'examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2 a) et b), pour déterminer s'ils sont adéquats
A/AC.237/Misc.37 et Add.1	Observations de Parties ou d'autres Etats membres sur les critères relatifs à une application conjointe de la Convention
A/AC.237/Misc.38 et Add.1	Propositions diverses des gouvernements sur les questions relatives au mécanisme financier

A/AC.237/Misc.46 **/ Etude de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application de la Convention (art. 13).
Observations présentées par des délégations au sujet de l'article 13

A/AC.237/INF.12/Rev.1 Communications reçues en application du paragraphe 4 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale

Résolutions de l'Assemblée générale

45/212 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (21 décembre 1990)

46/169 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (19 décembre 1991)

47/195 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (22 décembre 1992)

48/189 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (21 décembre 1993)

49/120 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (19 décembre 1994)

**/ Document établi comme suite aux débats du Comité à sa dixième session sur l'article 13 de la Convention (Etude de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application de la Convention).

Annexe II

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA ONZIEME SESSION DU COMITE

DATE	PLENIERE	GRUPE DE TRAVAIL I	GRUPE DE TRAVAIL II
<u>Lundi 6 février</u> matinée après-midi	<p><u>Point 1</u> : Questions d'organisation a) Adoption de l'ordre du jour b) Organisation des travaux <u>Déclarations</u> : <u>Président du GIEC</u> <u>Point 3</u> : Etat de la Convention : ratification *** Directeur général Organisation des travaux</p>	<p>Après la plénière : Organisation des travaux <u>Point 7</u> : Questions au Président du GIEC <u>Point 7 d)</u> : Questions méthodologiques</p>	<p>Après la plénière : Organisation des travaux <u>Point 8 a)</u> : Questions au Directeur général du FEM <u>Point 8 b)</u> : Maintien éventuel des dispositions transitoires</p>
<u>Mardi 7 février</u> matinée après-midi	<p>*** ***</p>	<p><u>Point 7 a)</u> : Premier examen des informations communiquées (examen d'une compilation/synthèse; dispositions à prendre pour la suite de l'examen) (suite)</p>	<p><u>Point 8 a) i)</u> : Directives (politiques, priorités de programme, critères d'éligibilité, etc.) (suite)</p>
<u>Mercredi 8 février</u> matinée après-midi	<p><u>Point 6</u> : Règlement intérieur (consultations informelles) (suite) ***</p>	<p><u>Point 7 a)</u> : Premier examen des informations communiquées (suite) <u>Point 7 b)</u> : Examen des engagements pour déterminer s'ils sont adéquats</p>	<p>*** ***</p>
<u>Jeudi 9 février</u> matinée après-midi	<p>*** ***</p>	<p><u>Point 7 b)</u> : Examen des engagements pour déterminer s'ils sont adéquats (suite) <u>Point 7 c)</u> : Critères relatifs à une application conjointe</p>	<p><u>Point 8 a) ii)</u> : Modalités (arrangements visés au paragraphe 3 de l'article 11, y compris les besoins de financement) (suite)</p>

Annexe II (suite)

DATE	PLENIERE	GRUPE DE TRAVAIL I	GRUPE DE TRAVAIL II
<u>Vendredi 10 février</u> matinée	<u>Point 6</u> : Règlement intérieur <u>Point 4</u> : Examen des annexes de la Convention <u>Point 2</u> : Dispositions concernant la première session de la Conférence des Parties	<u>Point 7 e</u> : Fonctions des organes subsidiaires	***
après-midi	<u>Point 10</u> : Examen des fonds extrabudgétaires <u>Point 5</u> : Secrétariat permanent (liens institutionnels, règles de gestion financière et budget, lieu d'implantation)	<u>Consultations informelles</u>	***
<u>Lundi 13 février</u> matinée	Examen de l'état d'avancement des travaux Suite de l'examen des questions débattues en séance plénière le 10 février, selon les besoins	Après la plénière : <u>Consultations informelles</u>	***
après-midi	***	<u>Consultations informelles</u>	<u>Point 9</u> : Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties
<u>Mardi 14 février</u> matinée	***	<u>Consultations informelles</u>	<u>Consultations informelles</u>
après-midi	***	<u>Consultations informelles</u>	<u>Consultations informelles</u>
<u>Mercredi 15 février</u> matinée	***	<u>Consultations informelles</u>	<u>Consultations informelles</u>
après-midi	***	Achèvement de la rédaction des recommandations et conclusions	Achèvement de la rédaction des recommandations et conclusions

Annexe II (suite)

DATE	PLENIERE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<u>Judi 16 février</u> matinée	Rapports finals oraux des coprésidents des groupes de travail Adoption des recommandations et conclusions sur les questions examinées en plénière ***	***	***
après-midi		***	***
<u>Vendredi 17 février</u> matinée	***	***	***
après-midi	<u>Point 12</u> : Adoption du rapport du Comité	***	***
